

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3610

présenté par
Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES
à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

ARTICLE 10

Compléter le vingt-et-unième alinéa par la phrase :

« Elles valorisent les pratiques agroécologiques et explorent avec le porteur de projet l'opportunité de s'installer en agriculture biologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De manière cohérente avec les objectifs nationaux des politiques agricoles, ce sous-amendement a pour objectif, d'une part, de consacrer, dans les conseils, informations et diverses interactions entre les structures agréées et les futurs agriculteurs, la promotion des pratiques agroécologiques et, d'autre part, de s'assurer que la question d'une installation ou conversion à l'agriculture biologique soit étudiée.

Ce sous-amendement est issu de propositions de plusieurs organisations parmi lesquelles la FADEAR, le Réseau CIVAM, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, le Mouvement Inter-Régional des AMAP, le RENETA, SOL, et Terre de Liens, membres du Collectif Nourrir.